



COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BAHÉ Valentin, Maire.

Etaient présents : M. BAHÉ Valentin, M. MAHE Pascal, Mme BERTAULT Angèle, M. GANDOLA Antoine, M. VECCHI Armand, Mme AVIRON Maryse, Mme BEAL Sophie, Mme DELAUNAY Irène, M. VIDONI Jean-Charles, Mme MARCHE Soazig, M. GAULT Yohann, Mme BOIS Claire, Mme CHANVRY Marine.

Etaient absents : M. VIDONI Jean-Charles (ordre du jour n°1 uniquement), M. Ramon FERREIRO qui donne pouvoir à Monsieur BAHE Valentin.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BEAL Sophie a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 MARS 2026
2. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
3. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS
4. DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES
- 5 à 14. COMMISSIONS EXTERIEURES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20/03/2026

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 20/03/2026.

Résultats de vote :
Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

2. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire propose les délégations permanentes énumérées ci-dessous pour la durée du mandat :

1° La signature de tous les devis n'excédant pas 15000€ ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à savoir 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000€ ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même

code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000€ par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit 300 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000€ ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver les délégations permanentes énumérées ci-dessus.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

3. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des votants :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'approuver les indemnités des élus présentées ci-dessus.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

4. DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

1- FINANCES

P.MAHE, S.BEAL, A.GANDOLA, R.FERREIRO, V.BAHE

2- VOIRIES ET RESEAUX

A.GANDOLA, JC.VIDONI, R.FERREIRO, Y.GAULT, C.BOIS, A.VECCHI, VBAHE.

3- BATIMENTS, ESPACES PUBLICS, URBANISME, CADRE DE VIE

A.GANDOLA, JC.VIDONI, R.FERREIRO, Y.GAULT, A.VECCHI, A.BERTAULT, S.BEAL, M.DE MACEDO, C.BOIS, V.BAHE

4- AFFAIRES SCOLAIRES

A.BERTAULT, M.AVIRON, M. DE MACEDO, V. BAHE

5- BULLETIN MUNICIPAL

P.MAHE, S.BEAL, A.BERTAULT, C.BOIS, V. BAHE

6- FETES ET CEREMONIES

A.BERTAULT, P.MAHE, M.AVIRON, M. DE MACEDO, V.BAHE

7- ACTIONS SOCIALES, SANTE, SOLIDARITE, CULTURES, ASSOCIATIONS

P.MAHE, S.BEAL, M. AVIRON, C.BOIS, I.DELAUNAY, S.MARCHE, A.VECCHI, JC VIDONI, V.BAHE

8- COMMUNICATION

A.BERTAULT, R.FERREIRO, V.BAHE

9- ACTIONS CITOYENNES – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
A.GANDOLA, I.DELAUNAY, S.MARCHE, Y.GAULT, A.VECCHI, V.BAHE

10- COMMISSION DE CONTROLE DES IMPOTS DIRECTS
P.MAHE, S.BEAL, A.GANDOLA, M.AVIRON, A.BERTAULT, M. DE MACEDO, V.BAHE

11- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
V.BAHE, S.BEAL, P.MAHE
Suppléants : Y.GAULT, A.VECCHI, R.FERREIRO

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de désigner les membres des commissions municipales comme ci-dessus.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

5 à 14. COMMISSIONS EXTERIEURES

Les syndicats intercommunaux et commissions extérieurs

Communauté de communes



Élu communautaire : Maire + adjoints pour les autres commissions

→ Représente la commune au sein des instances de la communauté de communes. En moyenne 10 à 15 réunions / an, en soirée la plupart du temps.

BAHE – GANDOLA – BERTAULT-MAHE-DELAUNAY

Syndicat Intercommunal de l'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L)



Titulaire (x1) : S.BEAL

Suppléant (x1) : A.VECCHI

Développe et renforce le réseau de distribution électrique sur le département - En moyenne 3 à 4 réunions / an, en journée.

SATESE 37



Titulaire (x1) : JC VIDONI,

Suppléant (x1) : A.VECCHI

Assistance technique pour l'assainissement. En moyenne 3 à 4 réunions / an, en journée.

Syndicat de la Choisille



Suppléant (x2) : I.DELAUNAY, S.MARCHE

Participation aux suivis et actions du syndicat de rivière, sur le territoire concerné, en soirée.

Syndicat de la Brenne



Titulaire (x1) : P.MAHE

Suppléant (x1) : V.BAHE

Participation aux suivis et actions du syndicat de rivière, sur le territoire concerné, en soirée.

Autres commissions possibles : contrôle des listes électorales, participations à des commissions à la communauté de communes ...

Syndicat Pays Loire Touraine



Titulaire (x1) : S.BEAL

Suppléant (x1) : A.VECCHI

Coordonne diverses actions transversales sur le territoire dans l'aménagement du territoire, l'environnement, le patrimoine et l'économie - En moyenne 4 à 5 réunions / an –en journée- (plus selon les commissions internes au pays.)

Comité National d'Action Sociale



Titulaire (x1) : R. FERREIRO

Délégué du personnel (x1) : L.LAURENT

Organisme qui améliore la vie quotidienne des agents de la collectivité - En moyenne 1 réunion / an, en journée.

Syndicat de la gendarmerie de Monnaie



Titulaire (x2) : A.GANDOLA, S.MARCHE

2 à 3 fois par an (vote des budgets), en semaine entre 18h et 19h.

SDIS (pompiers), de Monnaie

Titulaire (x1) : A.VECCHI

Suppléant (x1) : M. DE MACEDO

1 à 2 fois par an, le samedi matin (recrutement jeune + avancement)

SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)

Titulaire (x1) : A.GANDOLA

Participation aux réflexions sur la manière dont le territoire est aménagé et urbanisé, impact sur les documents d'urbanisme de nos communes, 4 réunions / an, en soirée (18h30)

AFR (Association Foncière Rurale)

Titulaire (x1) : V.BAHE

Gestion des fossés sur les communes de Crotelles-Monnaie-Vouvray, 3 réunions / an, en journée

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Absentions : 0 voix

INFORMATIONS DIVERSES :

REHABILITATION DE LA LAGUNE :

Les travaux sont en cours par l'entreprise ERSE. Monsieur le Maire prend régulièrement des photos avec le drone.

Monsieur GANDOLA propose d'en faire la communication sur les réseaux sociaux.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

04/05/2026

06/07/2026

07/09/2026

02/11/2026

(Sous réserve de modifications)

Monsieur le Maire fait un point sur les prochains sujets qui seront à mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

CONSEIL D'ECOLE

Le prochain conseil d'école aura lieu le 16 juin à 18h. Les élus sont invités à y assister.

PROCHAINS RDV DU MAIRE ET DES ADJOINTS

22/04/2026 à 16h : ADAC pour futur projet

15/04/2026 et 16/05/2026 : Conseils communautaires

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre information ou question n'ayant été soulevée, la séance est levée à **20h10**.

Le Maire,
Valentin BAHE

La secrétaire,
Sophie BEAL